

# CONSEIL MUNICIPAL

## 8 JUILLET 2019

**Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.**

**Information du Conseil sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations en vertu de l'article L2122-22 :**

- **droit de préemption** : Mr le Maire a signé des Déclarations d'Intention d'Aliéner et précisé que la commune ne souhaitait pas préempter. Elles concernaient les parcelles B1769, B1772, B1774, B1775, B1776, B1812, B1814.

### **Assainissement - Transfert de la compétence Réseaux d'eaux usées à la Communauté de communes au 1er janvier 2020 – modalités financières du transfert et convention entre la Communauté de communes et la commune**

Il est exposé ce qui suit :

#### *Rappel du contexte*

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche est compétente en matière de traitement des eaux usées et d'assainissement non collectif. La commune est compétente en matière de réseaux d'assainissement.

La loi d'août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes, impose le transfert de la compétence assainissement collectif complète au 1er janvier 2020.

La compétence réseaux d'assainissement doit donc être transférée à la Communauté de communes à partir du 1er janvier 2020.

Etude préparatoire conduite par la Communauté de communes et principes actés en conférence des Maires

Pour préparer ce transfert, la Communauté de communes a fait réaliser en 2018 et 2019 un état des lieux et une prospective technique et financière. Ces éléments ont été présentés aux communes et discutés en conférence des Maires les 26 avril 2018, 11 avril et 2 mai 2019. De plus, un rendu individuel a été présenté à chaque commune les 14 et 15 juin 2019.

Cette étude a permis de construire un Plan Pluri annuel d'Investissement (PPI) à l'échelle de la Communauté de communes détaillant, pour chaque commune, les travaux à réaliser sur la période 2020-2029.

Au total ce PPI prévoit 13 000 000 € HT d'investissement sur 10 ans. Chaque commune a validé par écrit ce PPI pour les opérations la concernant en avril 2019.

Concernant la commune de Laveyron le PPI prévoit 130 000 € HT de travaux sur la période 2020-2029.

Sur ces bases, différents scénarios de modalités de transfert ont été étudiés et présentés en exécutif de la Communauté de communes et en conférence des maires.

A l'issue de ces échanges, le scénario retenu majoritairement lors de la dernière conférence des maires du 2 mai et approuvé par le conseil communautaire du 13 juin 2019 inclut les principes suivants :

Transfert de la compétence réseaux d'eaux usées seule (pas de transfert de la compétence eaux pluviales)

Validation du Plan Pluriannuel d'Investissement de 10 ans sur la période 2020-2029 à hauteur de 13 millions d'euros HT dont 130 000 € pour Laveyron.

Mise en place d'un plan de lissage de la redevance pendant 10 ans pour permettre l'harmonisation tarifaire et un tarif unique à l'horizon 2029

Transfert de 25 % des excédents des budgets annexes communaux

Pendant la période de lissage de 10 ans, mise en place de fonds de concours communaux à hauteur de 25 % du reste à financer déduction faite des subventions, pour les opérations supérieures à 30 000 euros HT. Concernant le versement de ce fonds de concours, les communes ont le choix entre :

verser le fonds de concours en une fois au moment du transfert sur la base des montants estimatifs (estimation des travaux et des subventions)

OU verser le fonds de concours au moment de la réalisation des opérations, sur la base du coût réel constaté (marchés définitifs et subventions attribuées).

Mise en place d'une commission annuelle de programmation et de suivi, afin de suivre et d'adapter le cas échéant le PPI mis en œuvre. Pendant les 10 ans, toute nouvelle opération d'un montant supérieur à 30 000 euros non prévue au PPI initial devra faire l'objet d'une validation de cette commission, et d'un avenant à la convention (nécessitant une délibération concordante de la Communauté de communes et de la commune)

Pour mettre en œuvre ces principes et modalités de transfert, une convention bipartite entre la commune et la Communauté de communes est donc proposée aux communes.

#### **Il est proposé au Conseil :**

- de valider la programmation de travaux sur 10 ans telle que présentée dans la convention
- de valider les principes de modalités financières de transfert de la compétence Réseaux d'eaux usées tels présentés dans la présente délibération et détaillés dans la convention
- de décider de verser le fonds de concours en une fois au moment du transfert sur la base des montants estimatifs
- d'autoriser le Maire à signer cette convention avec la Communauté de communes
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

**DELIBERATION : Le conseil municipal regrette que le conseil communautaire n'ait pas retenu la proposition la plus favorable aux concitoyens, choix qui aurait permis à la communauté de communes d'emprunter moins. Le conseil municipal accepte à l'unanimité par esprit communautaire.**

#### **Assainissement collectif – Diagnostic obligatoire en cas de vente**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-8 précisant que les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées et qu'elles assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport des eaux usées et le traitement.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1331, précisant que le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte est obligatoire dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2017 relative au contrat d'affermage du réseau public d'assainissement signé avec VEOLIA, pour 10 ans, soit jusqu'en 2027

Considérant que la lutte contre la pollution des milieux naturels passe par la lutte contre le déversement des eaux usées dans les caniveaux, fossés et réseaux d'eaux pluviales

Considérant que les eaux usées et les eaux pluviales doivent être recueillies dans des réseaux de collecte distincts

Considérant que les usagers ont l'obligation de veiller aux raccordements et à la séparation de leurs branchements d'eaux pluviales et d'eaux usées

Considérant qu'un rapport est obligatoire en cas d'assainissement autonome

Considérant qu'un rapport de contrôle de conformité du raccordement sur le réseau public d'assainissement collectif permettrait de porter à connaissance la situation du

bien vis-à-vis de l'assainissement collectif et les travaux de mise en conformité à réaliser, (ce contrôle vise les canalisations de la partie privative de l'installation et le raccordement sur le réseau public)

Considérant que ce rapport doit être établi par VEOLIA, fermier du réseau d'assainissement collectif

Considérant que, dans le cadre de la revente du même bien, le rapport de conformité est valable 5 ans

En cas de travaux à réaliser, ces derniers doivent être réalisés dans les 2 ans qui suivent l'acquisition.

**Il est proposé au Conseil :**

- d'instaurer un diagnostic obligatoire du raccordement au réseau d'assainissement collectif, en cas de mutation d'un bien immobilier.
- de préciser que ce diagnostic doit être réalisé par VEOLIA, signataire du contrat d'affermage.
- de préciser que le coût de ce diagnostic est à la charge du propriétaire vendeur.
- de réaliser les travaux si nécessaire dans les 2 ans qui suivent l'acquisition
- de charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

**DELIBERATION : Le conseil municipal rejette à la majorité ce diagnostic obligatoire.**

**Demande de subvention – Aire multimodale – Conseil Départemental**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal le projet d'aire multimodale et de cheminement piétonnier.

Le coût total des travaux prévus, de la maîtrise d'œuvre et études effectuées s'élève à 189 427 € HT.

Monsieur le Maire indique que nous pouvons solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

Coût total des travaux :	189 427 €
Subvention Conseil Départemental 21,25 % :	40 254 €
Subvention Région 25 % :	47 357 €
Subvention Communauté de communes 17 % :	17 308 €
Reste à charge	
Autofinancement de la commune :	84 508 €

**Il est proposé au Conseil :**

- de réaliser et de financer les travaux, dont le montant s'élève à 189 427 € HT, situés à LAVEYRON,
- de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental,
- de s'engager à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

## **Demande de subvention – Aire multimodale – Conseil Régional**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal le projet d'aire multimodale et de cheminement piétonnier.

Le coût total des travaux prévus, de la maîtrise d'œuvre et études effectuées s'élève à 189 427 € HT.

Monsieur le Maire indique que nous pouvons solliciter une aide financière auprès de la région : Plan en faveur de la ruralité : Bonus ruralité 2<sup>ème</sup> génération.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

Coût total des travaux :	189 427 €
Subvention Conseil Départemental 21,25 % :	40 254 €
Subvention Région 25 %	47 357 €
Subvention Communauté de communes 17 % :	17 308 €
Reste à charge	
Autofinancement de la commune :	84 508 €

### **Il est proposé au Conseil :**

- de réaliser et de financer les travaux, dont le montant s'élève à 189 427 € HT, situés à LAVEYRON,
- de solliciter le soutien financier de la Région,
- de s'engager à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

## **Demande de subvention – Aire multimodale – Communauté de communes**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal le projet d'aire multimodale et de cheminement piétonnier.

Le coût total des travaux prévus, de la maîtrise d'œuvre et études effectuées s'élève à 189 427 € HT.

Monsieur le Maire indique que nous pouvons solliciter une aide financière auprès de la communauté de communes.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

Coût total des travaux :	189 427 €
Subvention Conseil Départemental 21,25 % :	40 254 €
Subvention Région 25 %	47 357 €
Subvention Communauté de communes 17 % :	17 308 €
Reste à charge	
Autofinancement de la commune :	84 508 €

### **Il est proposé au Conseil :**

- de réaliser et de financer les travaux, dont le montant s'élève 189 427 € HT, situés à LAVEYRON,
- de solliciter le soutien financier de la communauté de communes

- de s'engager à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité**

### **Demande de subvention – Signalisation horizontale et miroirs au titre des amendes de police – Conseil Départemental**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de refaire des passages piétons et la signalisation au sol à : Font Barthelas, Les Chênes, RD122 en agglomération, Le Recoin, et sur les parkings : la Mariette, la Rayonnière, le cimetière, le Verger des Mailles, la Paradisière et d'installer des miroirs à l'école et Chemin des sources pour plus de sécurité.

Le coût total des devis s'élève à 3 208 € HT.

Monsieur le Maire indique que nous pouvons solliciter une aide financière auprès du département au titre des amendes de police.

**Il est proposé au Conseil :**

- d'acheter les éléments nécessaires pour la signalisation au sol et les miroirs, dont le montant s'élève à 3 208 € HT,
- de solliciter le soutien financier le plus haut possible du Département,
- de s'engager à réaliser les travaux,

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité**

### **Location salle Monet – Non restitution du chèque de caution non-respect du règlement.**

Vu le règlement de la salle Monet,  
Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 13 juin 2016 et 25 juin 2018 fixant le montant des cautions et le règlement d'utilisation de la salle Monet de LAVEYRON,

Il expose au Conseil que la Salle Monet a été réservée pour le week-end du 1 au 2 juin par Madame BUENAVENTES et que les locataires n'ont pas respecté le règlement (non-respect du règlement : des voitures ont fait du gymkhana sur la pelouse devant la salle).

**Il est proposé au Conseil :**

- de ne pas restituer le chèque de caution de 300 euros à Mme BUENAVENTES pour non-respect du règlement d'utilisation de la salle,
- d'autoriser Mr le Maire à procéder aux formalités pour l'encaissement du chèque

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

## Dénomination école primaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 3 juillet 2017 qui a nommé une école maternelle et école élémentaire alors que la commune de Laveyron a une école primaire.

Donc l'école de Laveyron est une école primaire (regroupant l'école maternelle et l'école élémentaire). Il est opportun de lui donner un nom.

Suite à plusieurs discussions avec le personnel enseignant et les élèves de l'école, ces derniers ont proposé un nom. Il s'agit de : « Ecole primaire des Bords du Rhône ». Monsieur le Maire propose donc de nommer l'école primaire de Laveyron : « Ecole des Bords du Rhône ».

### **Il est proposé au Conseil :**

- de nommer l'école primaire : « Ecole primaire des Bords du Rhône »

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

## Bail logement 102, Impasse de la Tuilerie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les travaux concernant la construction d'un nouveau logement. Les travaux se terminant en juillet. Le bail sera établi à compter du 1<sup>er</sup> Août au nom de Monsieur JérémY FRANC.

Compte tenu des travaux et du chantier en cours, il est proposé au Conseil de dispenser le preneur du futur logement du versement du 1<sup>er</sup> loyer : mois d'Août.

### **Il est proposé au Conseil :**

- d'accepter de dispenser le preneur du futur logement du versement du 1<sup>er</sup> loyer : mois d'Août. Le premier loyer demandé sera celui du mois de septembre.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

## Attribution de chèques cadeaux

Monsieur le Maire propose d'attribuer un chèque cadeau à une personne ayant rendu service à la Commune.

Il expose que Quentin BUISSON a effectué un stage dans nos services dans le cadre de sa formation (1<sup>ère</sup> année de BTS Comptabilité et Gestion au lycée Saint Denis à Annonay).

Il a participé aux divers travaux du secrétariat durant 6 semaines.

Monsieur le Maire propose de lui attribuer en remerciement un chèque cadeau d'un montant de 100 euros.

### **Il est proposé au Conseil :**

- d'approuver l'attribution d'un chèque cadeau d'un montant de 100 euros à Quentin BUISSON

**Monsieur BUISSON Thierry n'a pas pris part au vote.**

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

**Divers :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée le problème d'ouverture de la ressourcerie sur la commune de façon illégale. Les gérants ont déposé un dossier d'AT 26160 19 00002 le 03 mai 2019, déclaré incomplet le 10 mai 2019 et le 4 juin 2019.

A ce jour, nous n'avons reçu aucun document complémentaire. Ils ont repris les locaux d'un précédent ERP relevant de la 3<sup>ème</sup> catégorie, fermé par arrêté du 17 mai. De ce fait, ils n'ont pas le droit d'ouvrir la ressourcerie au public

La commission de sécurité du 28 mai 2019 est passée afin de faire un audit et leur a fait remarquer tous les travaux à effectuer pour être en conformité.

Le Conseil Municipal invite Monsieur le Maire à faire un courrier de mise en demeure de mettre en conformité leur établissement avant le 31 juillet, faute de quoi il serait amené à prononcer la fermeture de cet établissement en application de l'article R123-52 du code de la construction et de l'habitation.

Le courrier sera donc envoyé le 11 juillet à Tremplin Horizon.